

Communication

Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 58 631 00 00
communications@snb.ch

Berne, le 19 décembre 2016

La Banque nationale relève le montant de l'attribution à la provision pour réserves monétaires

4,6 milliards de francs sont attribués au titre de l'exercice 2016

Lors de sa séance du 16 décembre 2016, le Conseil de banque de la Banque nationale suisse (BNS) a approuvé l'attribution à la provision pour réserves monétaires au titre de l'exercice 2016.

A l'avenir, le double du taux de croissance moyen du produit intérieur brut (PIB) nominal des cinq dernières années continuera à servir de base pour le calcul du montant attribué. Mais désormais, ce dernier devra s'élever au moins à 8% de la provision pour réserves monétaires. Cette règle garantit une alimentation suffisante de la provision et un renforcement du bilan, même dans des périodes de faible croissance du PIB nominal.

La croissance du PIB nominal s'étant inscrite, en moyenne, à seulement 1,9% au cours des cinq dernières années, le taux minimal de 8% doit être pris en compte pour l'exercice 2016. Il en résulte un montant de 4,6 milliards de francs attribué au titre de l'exercice 2016 (contre 1,4 milliard l'année précédente). Le niveau de la provision pour réserves monétaires passera ainsi de 58,1 milliards de francs à 62,8 milliards.

En vertu de la loi sur la Banque nationale, la BNS est tenue de constituer des provisions suffisantes pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. La provision pour réserves monétaires est alimentée indépendamment du résultat de l'exercice. Le résultat provisoire de la Banque nationale sera publié le 9 janvier 2017.